



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.081

La Chapelle-Thouarault / L'Hermitage / Mordelles / Cintré

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1 / 2 000
Décembre 2022



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA** Zonage (limite et nom de zone)
- Espace inconstructible
- Périmètre de démolition avant construction
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- Règle architecturale particulière (RA^{art})
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Axe de flux
- Centralité
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Espace boisé classé
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Terrain cultivé à protéger
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vlainne
- Zone humide du SAGE Rance Frémur
- Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale
- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)
- Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Emplacement réservé
- Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :
- Voie à créer (ex. V1 pour la voie n°1)
- Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) (ex. V1 pour la voie n°1)
- Chemin piétons-cycles à créer (ex. C1 pour le n°1)
- Équipement d'intérêt général à créer (ex. ECI pour le n°1)
- Espace vert à créer (ex. EV2 pour le n°2)
- Espace public à créer (ex. EP3 pour le n°3)
- Terrain concerné par la servitude de localisation
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- Équipement d'intérêt général à créer
- Espace vert à créer
- Espace public à créer
- Et autres règles :
- Secteur de constructibilité limitée
- Axe du métro et secteur de nécessité de service public
- Emplacement réservé pour programme de logement (ex. L2 pour le n°12)
- Servitude d'établissement pénitentiaire

